

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

---

**MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA RÉGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
1 RUE DES FOURNIERES  
DU LUNDI 28 JUILLET AU SAMEDI 16 AOÛT 2025 INCLUS**

---

La Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.113-2 ;

Vu le code de la route notamment son article R. 417-10 ;

Vu la demande de la société FCTP en date du 16 mai 2025 ;

**Vu les demandes de la société FCTP en date du 16 mai 2025, du 11 et 28 juillet 2025;**

**Vu les arrêtés n°2025-140 en date du 5 juin 2025 et le n°2025-200 du 16 juillet ;**

Considérant qu'afin de permettre aux sociétés CORIANCE et FCTP, intervenant pour le groupe SOFREGE-CORIANCE, de procéder aux travaux de raccordement au réseau de géothermie du bâtiment de la Direction Interrégionale des services pénitentiaires, au droit du 1, rue des Fournières à Fresnes, et afin de garantir la sécurité des piétons et des automobilistes pendant le déroulement de cette opération, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation en conséquence.

Considérant que pour des raisons indépendant de sa volonté elle n'a pas pu terminer son intervention, et qu'il est nécessaire de prolonger la modification de la réglementation, du stationnement et de la circulation en conséquence ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 : La prolongation de l'arrêté n°2025-200 jusqu'au 16 août 2025 inclus**, est accordée aux sociétés CORIANCE et FCTP, leur permettant de terminer des travaux de raccordement au réseau de géothermie du bâtiment de la Direction Interrégionale des services pénitentiaires au droit du 1, rue des Fournières à Fresnes.

**Article 2 : Toutes les dispositions de l'arrêté n°2025-200 sont maintenues.**

**Article 3 :** Toute la signalisation et le balisage nécessaire seront réalisés par les entreprises en charge des travaux y compris en pré signalisation de jour comme de nuit, toutes les dispositions visées à l'article précédent. L'arrêté municipal sera affiché sur les lieux au minimum 48 h avant le démarrage des travaux.

**Article 4 :** Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour la mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R-417-10 du code de la route.

**Article 5 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6 :** L'autorisation sera annulée de plein droit, si les permissionnaires n'en font bon usage dans le délai indiqué ci-dessus.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage( ou de sa notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Article 8 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :**

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Hay-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs pompiers,
- Madame la Cheffe d'Unité du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général des services techniques de la Ville,
- Madame la Directrice du pôle cadre de vie,
- Monsieur le Directeur de la société CORIANCE, sise allée de la Vanne à FRESNES (94260),
- Monsieur le Directeur de la société FCTP, sise 300, rue des Carrières Morillon à VILLENEUVE-LE-ROI (94290).

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 28 juillet 2025

La Maire,

Marie CHAVANON